RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 16452
Numéro SIREN : 752 998 161
Nom ou dénomination : AB2P

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2014 sous le numéro de dépôt 101245

1410134801

DATE DEPOT :	2014-10-31
NUMERO DE DEPOT :	2014R101245
N° GESTION :	2012B16452
N° SIREN :	752998161
DENOMINATION :	AB2P
ADRESSE :	36 rue Scheffer 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2014/05/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION
	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES
	DELEGATION DE POUVOIR

12B16452

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
31 OCT. 2014
Sous le N° : R10125

AB2P
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 75.000 Euros
Siège Social : 36 rue Scheffer – 75116 Paris
752 998 161 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2014

PF 30/08/14 EA-AI-EB-

L'an deux mille quatorze,
Le 30 mai,
A 14 heures,
Au siège de la Société.

Les Associés de la société AB2P, société par action simplifiée au capital de 75.000 euros, divisé en 30.000 actions de 2,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la Société sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents ou représentés.

Total des actions des Associés présents ou représentés : 30.000 actions sur les 30.000 actions composant le capital social.

Monsieur Alexandre POISSON préside la séance.

Monsieur Benjamin POZZI est désigné en qualité de scrutateur.

L'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- *le rapport de la Présidence sur les opérations projetées ;*
- *le texte des résolutions proposées ;*
- *les Statuts de la société.*

et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux Associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

La collectivité des Associés sur la demande du Président lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de sa convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BP AP

- *Approbation des modalités de convocation des associés ;*
- *Division de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Augmentation de capital en numéraire - Conditions et modalités de l'émission ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION
(Convocation à l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des associés d'une société par actions simplifiée en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents ou représentés reconnaissant avoir eu, préalablement à cette assemblée, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus au président pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION
(Division de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de diviser par 2,5 la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société, laquelle sera dorénavant de 1 euro, et de multiplier par 2,5 le nombre d'actions, lequel sera porté de 30.000 actions à 75.000 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION
(Modifications des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide, consécutivement à la réduction de la valeur nominale des actions objet de la deuxième résolution, de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

BP AP

(i) il est ajouté le paragraphe suivant en fin d'article 6.2 :

« Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 30 mai 2014, la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société a été divisée par 2,5, laquelle sera dorénavant de 1 (un) euro, et le nombre d'actions a été multiplié par 2,5, le nombre d'actions a ainsi été porté de 30.000 (trente mille) actions à 75.000 (soixante-quinze mille) actions. »

(ii) l'article 7.1 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« **7.1** - Le capital social est fixé à la somme de 75.000 (soixante-quinze mille) euros, divisé en 75.000 (soixante-quinze mille) actions égales de 1 (un) euro, de même catégorie et libérées en totalité de leur valeur nominale, réparties comme suit :*

- Alexandre POISSON.....37.503 actions ;
- Benjamin POZZI.....25.002 actions ;
- EDC CAPITAL.....12.495 actions »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social en numéraire – Conditions et modalités de l'émission)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 32.804 euros pour le porter de 75.000 euros à 107.804 euros, par émission de 32.804 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les Actions seront émises au prix de 10,67 euros (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total de 350.018,68 euros (prime d'émission incluse) et seront intégralement libérées lors de la souscription,

Le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteraient, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourrait recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles porteront jouissance en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles porteront jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

BP AP

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les statuts pour les cessions d'actions. Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Président au profit de personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale, à condition que celui-ci atteigne plus de trois quarts de l'augmentation de capital proposée, soit la somme de 262.514,01 euros ; il est en conséquence autorisé à modifier les statuts.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 30 juillet 2014 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution.

Les fonds provenant des versements en numéraire seront déposés, dans les délais prévus par la loi, auprès de la Banque BRED, agence de Paris Kléber, 82 avenue Kléber – 75116 Paris, sur un compte intitulé *« augmentation de capital »* n° 00918045454 ouvert au nom de la société AB2P.

Par conséquent l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux Actions nouvelles et les versements y afférents,

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale, à condition que celui-ci atteigne plus de trois quarts de l'augmentation de capital proposée,

- débloquer de façon progressive les fonds correspondants aux différentes souscriptions et ce pour des besoins de liquidité et de trésorerie de la Société.

- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,

- procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital,

BP AR

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Agrément des nouveaux Associés sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital)

L'Assemblée Générale décide d'agréer spécialement en qualité de nouveaux Associés, à concurrence du nombre d'actions qu'ils souscrivent et sous réserve de la libération des fonds correspondants, tout nouvel investisseur qui souscrirait à l'augmentation de capital projetée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, le Président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

BP AR

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le scrutateur.

Alexandre POISSON
Président

Benjamin POZZI
Scrutateur